

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 18 novembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 08/11/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique et M. MANCEAU Michel qui ont donné pouvoir respectivement à M. RENOULEAUD Bruno et à M. SERVENT François.

Secrétaire de séance : M. ANGER Gérard.

Délibération n° D24_05_04

Objet **FINANCES COMMUNALES**
Mise en vente de la bibliothèque administrative de la mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le volume de la bibliothèque administrative de la mairie, constituée de différents livres, ouvrages et publications datées du XIXème et du XXème siècles, soit 647 volumes, ayant pour thème le droit administratif,

Vu que cet ensemble, quasi-complet, n'est plus consulté par le service administratif et n'est plus d'aucune utilité pour la mairie,

Considérant que cette bibliothèque administrative représente un fonds documentaire historique susceptible d'intéresser certaines personnes,

Considérant le gain de place considérable qui pourrait être affecté à d'autres archives plus importantes pour l'histoire communale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- de mettre** en vente l'ensemble de la bibliothèque administrative de la mairie, constituée de différents livres, ouvrages et publications datées du XIXème et du XXème siècles, soit 647 volumes, ayant pour thème le droit administratif.
Il est précisé que les livres ne sont pas vendables séparément, l'inventaire n'étant donné qu'à titre indicatif au vu du nombre de volumes,
- de fixer** le prix de vente à 400 €, montant négociable jusqu'à hauteur de 250 €,
- d'affecter** la recette au budget principal de la commune,
- de charger** M. le Maire ou son représentant de mener à bien cette vente à l'amiable,
- d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **26/11/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **26/11/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Gérard ANGER

Secrétaire de séance

François SERVENT
Maire